

Formulaire de demande de versement d'une prime de démolition au sens de l'art. 5a LAT

Ce document et ses annexes doivent être envoyés au Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire, par courriel à l'adresse sam.sdt@jura.ch ou par courrier à l'adresse rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

Les informations utiles se trouvent sur la page Internet « [Prime de démolition 5a LAT](#) ». Il convient également de se référer à l'ordonnance portant exécution de l'article 5a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RSJU 701.62 ; ci-après : ordonnance) et aux directives relatives au calcul de la prime de démolition (RSJU 701.621 ; ci-après : directives).

Mention : la prime est versée au propriétaire de l'objet à démolir

Propriétaire de l'objet démoli

Nom/prénom :

Raison sociale :

Adresse/localité :

Téléphone :

Courriel :

Coordonnées bancaires en vue du versement (banque, no IBAN, titulaire) :

Données relatives à l'objet démoli

N° de l'objet démoli :

N° de parcelle :

Commune :

Adresse/localité :

Zone d'affectation :

Est-ce qu'un permis de démolir a été délivré : Oui le Numéro JURAC :

→ Fournir la copie du permis de démolir

Non → Aucune prime

Numéro de référence et date de la décision d'octroi de la prime :

Est-ce que l'objet a été entièrement démolit et la surface sur laquelle l'objet était implanté a été remise à l'état naturel : Oui objet démolit en date du

→ Fournir la preuve de la démolition et de la remise à l'état naturel de la surface sur laquelle était implanté l'objet (attestation communale en bas du formulaire)

Non → Aucune prime

Est-ce qu'une construction/installation de remplacement de l'objet démolé a été érigée :

Oui

Non

Remarques

Date et signature

Par sa signature, le propriétaire atteste que les données introduites ci-dessus sont exactes. Il autorise le Service du développement territorial et l'autorité communale à effectuer, si nécessaire, une visite sur place.

Il prend note que le versement de la prime s'effectue dans l'ordre d'arrivée des demandes de versement et pour autant que les conditions du versement soient remplies. Il prend également note que la prime est versée dans un délai de deux ans au plus dès l'avis de versement ou l'entrée en force de la décision de versement.

Date :

Signature propriétaire :

Documents à joindre

- Copie du permis de démolir
- Preuve de la démolition de l'objet et de la remise à l'état naturel de la surface sur laquelle était implanté l'objet (attestation communale signée en bas du formulaire)

A REMPLIR PAR LA COMMUNE

N° de permis JURAC pour la démolition de l'objet :

Délivré le :

L'objet pour lequel est demandé le versement de la prime a été entièrement démolé et la surface sur laquelle était implanté l'objet a été remise à l'état naturel :

Oui

Non

Est-ce qu'une construction/installation de remplacement de l'objet démolé a été érigée :

Oui

Non

Remarques :

Date :

Timbre et signature :